Vers chez Picottet

Manière similaire à celle rencontrée lors de la constitution du Communal de l'Abbaye, à deux pas de là, d'une ferme et d'un domaine, on en fit un pâturage avec chalet. C'est l'histoire que nous allons tenter de raconter plus bas.

Picottet, premier propriétaire donna son nom au chalet qui devint la Picottettaz. Ce patronyme que l'on prononce Picottette, écrit à toutes les sauces dans les écrits. Ainsi :

1775, vers Picotet
1782, chalet de Picotet
1830, chalet de vers chez Picottet
1859, Picottettaz
1873, pâturage de la Piccottettaz
1973, Picotettaz

Les cartes quant à elles nous offrent :

1812, cadastre officiel, Piccottettaz
1892, carte fédérale, la Picotettaz
1896, cadastre, la Picottettaz
1927, carte fédérale, Picotettaz
1934, carte fédérale, La Picotette.

Nous utiliserons, selon notre coutume, les noms qui nous conviennent au gré des circonstances !

Le terme de Vers chez Piccottet provient du surnom donné à la famille propriétaire du domaine de ces hauts de l'Abbaye. Elle l'était au moins depuis le milieu du XVIIIe siècle. Le terme Piccottet quant à lui est antérieur d'un siècle au moins. Ainsi en 1663, selon ACA, A2, découvre-t-on, Siméon Rochat Picottet, chef. Sa famille est de 9 membres.

On découvre Moyse Rochat Picottet en 1674 (ACA, A3).

On retrouve les Picottet un siècle plus tard, en 1771 (AHA, NA1), avec Samuel Rochat Picotet.

Ainsi ce surnom de famille sera destiné à connaître une brillante carrière, puisque pas loin de trois siècles et demi plus tard après sa première utilisation prouvée à l'Abbaye, on le garde précieusement.

En fait les Piccottet son originaires des Charbonnières. L'arbre généalogique Pelet de 1600 nous en faire découvrir un sous le nom de Claude Rochat Piccotet. Il était déjà décédé en 1600. Il avait marié Anne Rochat.

Revenons à l'Abbaye. Samuel Rochat dit Piccotet y vit en 1772. Il doit décéder peu après, puisque sa veuve Anne Marie Dunand, elle s'est donc remariée sitôt après le décès de son mari, fait promesse de vente de son bien qu'elle possède au-dessus de l'Abbaye, lieu dit précisément chez Piccottet.

La vente est faite pour 2860 florins. La propriété comprend champs, prés, jardin et pâturage, au lieu dit vers chez Piccottet, avec une maison comprenant logement, grange et écurie, et un chalet avec 2 citernes à proximité. Le tout

comprend 75 poses. On trouve à l'orient le pâturage public de l'Abbaye soit commun, au vent le commun, à occident encore le commun ou les communs, c'est selon, et à bise le pâturage et champs des hoirs d'Abraham Isaac Cart et le ou les champs de l'hoirie David Berney.

C'est le village qui rachète. Les compte de 1774 révèlent ainsi (NA1) : *Acquis de Chez Piccottet de Anne Marie Dunand, 1333/./.*

Ainsi la somme globale aurait été réglée en plusieurs fois, le village à ce moment-là ne disposant pas des capitaux nécessaires pour payer d'une seule fois.

Tentative avortée en 1774 d'un parent de la venderesse de faire capoter la vente. Il s'agit d'Isaac Dunand qui finira par l'accepter.

Aussitôt le village en possession de son bien, il l'amodie en deux fois. Lors d'une première il loue les pâturages, et lors d'une seconde, les champs (AHA, BA1).

Il y a donc là-haut un chalet et une maison, du pâturage et des champs. On va améliorer le chalet par la construction d'un premier rang, puis bientôt d'un second.

Du 29 août 1774. Il a été délibéré que l'on fera un rang du côté de bise du chalet de chez Picotet appartenant au dit hameau pour faire une cuisine et une chambre, et l'on mettra tout ce qui est en chalet à présent pour l'écurie ; et pour les matériaux pour faire le dit rang, on les prendra à la maison du dit Picotet en choisissant toujours les meilleurs et plus propres, tant pour le bois que pour les fermentes.

Délibéré que l'on s'assemblera le samedi 10e septembre de la manière la plus convenable.

Et encore :

Le 10e septembre 1774, les conseillers du hameau de l'abbaye assemblés ont résolu et arrêté de construire deux rangs et les joindre au chalet de Picotet pour le rendre logeable. Chacun des dits rangs aura environ dix pieds de long pour y faire la cuisine et deux chambres. Et s'il se trouve un maître charpentier pour prendre le tâche pour faire le dit ouvrage à cinquante florins et huit journées de communiers comme le dit hameau est disposé à donner ; à défaut qui ne se trouve personne pour prendre le tache, l'on prendra un maître charpentier à la journée et il se fera des journées de communiers pour faire le dit ouvrage.

On améliore donc le chalet au détriment de la maison qui sera même entièrement démolie. Que l'on se soit décidé pour cette option, prouve que cette dernière ne devait pas se trouver dans un état bien reluisant. Cette démolition amorce ainsi en ces lieux une vague de démolitions successives qui durera plus d'un siècle. On achète les terres et l'on démolit les maisons qui s'y trouvent

dessus. Belle manière de ne pas envisager un retour en arrière ! C'est en quelque sorte la politique de la terre brûlée.

Ainsi donc sur ces bâtiments à éliminer on prend le meilleur pour laisser le tout venant qui constituera un jour bientôt ces masures sur lesquelles on s'interroge de nos jours. Celles-ci ont au moins l'avantage de situer la position de ces anciennes maisons que les plans révèlent eux aussi.

On envisage la construction d'une citerne vers chez Piccotet.

Dès l'acquis par le village de cette propriété, l'on va tout mettre en œuvre désormais pour racheter les autres possessions du coin au fur et à mesure que se présenteront des opportunités. Le privé n'y aurait-il donc plus sa chance ?

Dans tous les cas, les achats sont nombreux et il n'est presque pas une année, en cette fin du XVIIIe siècle, où l'on ne rachète pas un coin de terrain. Ce sont certes pour la plupart des parcelles mineures quant à leur surface. Et comme leurs propriétaires n'ont pas loisir de les agrandir, puisque le village veille à ne rien laisser retomber dans les mains des privés, pratiquant probablement une légère surenchère, on vend.

Des réparations importantes sont à faire au chalet en 1782. Elles sont détaillées :

1782. Le 6e mai, l'honorable Conseil du hameau de l'Abbaye assemblé à l'occasion du Chalet de Picotet des réparations qu'il y a à faire. Il fera un boisage dans la chambre des fromages du côté d'orient, dont les lambris seront crêtés. Faire la chape, déclouer les lambris qui sont d'hauteur, mettre des faux-chevrons et rattacher les lambris de travers pour les couvrir à encelles. Le dit hameau fournira tout ce qui sera nécessaire sur place pour faire les dites réparations, y compris les clous et clavins, et le ouvrage sera fait pour la montée des vaches. Les dits lambris seront joints aux grands rabots et (on) réparera la chape du côté de bise, et il sera fait des barrières à l'entour du chalet où il sera nécessaire pour préserver les chapes et citernes.

Le dit ouvrage a été expédié à Maître Jean Isaac Guignard charpentier pour le prix de 189 fl., lequel ouvrage sera fait à dit de bon maître et à contentement.

Location de chez Piccotet en 1787 : 165 florins.

En 1788 l'amodiation passe à 380 florins. L'on a très certainement rajouté quelques surfaces supplémentaires, ce qui nécessite ce réajustement de prix.

En 1790 le toit de chez Piccotet est emporté. Par le vent on suppose. Temps béni pour les propriétaires. Pour le remettre en place il n'en coûtera que 4 florins !

En 1792, l'amodieur de chez Piccotet, en sus de l'amodiation, doit livrer 10 livres de beurre.

Il serait donc presque inutile de préciser que désormais l'on fabrique du fromage chez Piccotet.

Le prix de la location varie d'une année à l'autre. On trouve en 1793 un Jean Pierre Magnenat des Maisons Doubles sur Vaulion comme amodieur.

En 1796, c'est le régent du village, un Guignard, qui prend la relève. Il tient bon, puisqu'on le retrouve encore en 1805. Preuve que son enseignement ne doit pas lui prendre beaucoup de temps ! Ou que la paie est si minable, qu'il se trouve obligé de recourir à cette deuxième profession pour nouer les deux bouts.

Cette année-là, 1805, ce même régent est remboursé de ce qu'il a payé à Joseph Rochat des Bioux pour la confection d'une petite fenêtre pour la chambre des tommes. Il remet aussi une fenêtre à la chambre à coucher. Nous avons donc ici deux preuves : d'une qu'il se fabrique déjà des tommes chez Piccotet – on ignore leur poids et leur consistance ; de deux qu'il y a une chambre à coucher pour l'amodieur.

Des différences importantes dans le prix de la location qui a passé de 220 florins en 1813 à 88 x en 1814, démontre que l'on a changé de monnaie et que désormais l'on parlera en livres ou en francs.

On augmente la pâture de chez Piccottet en 1829 en lui adjoignant un bout du commun. Désormais l'on pourra y tenir 14 vaches. Les chèvres n'y sont pas admises.

1830. Grosses réparations, avec la remise à neuf de la chape à vent et la remise en état du toit.

Le problème des bochérages est résolu en cette même année. Ainsi cette montagne, d'une surface totale de vingt huit mille quatre cents nonante quatre toises, doit libérer une surface de quatorze cent vingt-cinq toises au profit de la commune.

Voilà une bonne chose de faite, et même si le cœur gros, on a du céder à peu près le 5 % de la totalité de la montagne à la commune.

L'amodiation de Chez Piccottet en 1833 (A1) se fit selon les termes suivants :

Conditions sous lesquelles la Commission administrative du Hameau de l'Abbaye, Vallée du lac de Joux, expose en amodiation une pièce de pâturage appellée la Piccottettaz pour le terme de six années à commencer au printemps 1833 avec la dite réciproque au bout de la troisième année en s'avertissant un mois avant la St Jaques 1835, les vins au cinq pour cent payables comptant par l'amodieur pour les trois premières années et en cas de reconfirmation de la part du dit Hameau l'amodieur repayera les vins du prix capital de l'amodiation, le tout en faveur du hameau et en outre sous les conditions suivantes:

1o Payera annuellement à la St Martin entre les mains du boursier le prix de l'amodiation, venant à y manquer, il en payera l'intérêt dès cette époque sans que cependant cela lui donne prétexte de ne pas payer à l'échéance.

2o Devra mener chaque année et journellement et pendant que le bétail est sur le pâturage tout le fumier en provenant dans les endroits les plus susceptibles de bonification.

3o Devra retenir à ses frais chaque année vingt toises de mur de clôture dans les endroits qui lui seront désignés, il ne sera déchargé de cette condition que par la réception qui en sera faite à sa réquisition de la commune (?) en outre maintenir la ditte pièce convenablement fermée.

4o Devra aussi relever soigneusement les pierres qui peuvent tomber ou des pierriers ou des murs au cas qui s'y fit des irruptions, il devra les réparer soigneusement.

5o L'amodieur devra donner caution au contentement de la Commission tant pour le capital que pour toutes les conditions.

6o Il ne pourra prétendre à aucun rabais sous quels prétextes ou cas d'auvagle que ce soit.

7o Il pourra y faire pâturer toutes espèces de bétail excepté des chèvres.

8o La commission se réserve la faculté de ne pas expédier si cela lui convient. La commission a promis au dit amodieur de faire une citerne au printemps 1833.

La Piccottetaz, après plusieurs criées, a été expédiée d'après les conditions à Charles Henri Guignard, pour le prix de soixante-cinq francs et sous le cautionnement de son frère Louis Guignard régent aux Bioux.

En 1837, selon l'enquête sur les maisons, il paraîtrait que le chalet soit en mauvais état. On lit :

Abbaye, au hameau de l'. Sus l'Abbaye, lieu dit à la Piccottettaz. Un chalet servant à l'exploitation d'un étivage de sept vaches. N'est pas porté au tableau figurant au plan fol. 64 sur le no 4, article… Il contient, après le toisé fait, 11 ½ toises. Juste valeur fr : 200.- Ce chalet est indispensable à l'étivage, il est cependant en mauvais état.

Voici sur carte la disposition de l'alpage de la Piccottettaz. Curieusement l'on n'y découvre pas la position du chalet. Les zones de culture sont en traitilés.

ACV, GC 1139/2, extrait

On fait une nouvelle citerne, cette fois-ci cimentée, à proximité du chalet en 1859. Mais un an plus tard on découvre que c'est une citerne en bois qui sera faite. Les conditions de cette mise en place sont les suivantes :

Conditions sous lesquelles l'administration du hameau de l'Abbaye donne à tâche la construction d'une citerne en bois près le chalet de la Picottettaz.

Article 1. La citerne devra mesurer douze pieds de diamètre sur dix pieds de hauteur mesurée intérieurement. Les douves et le fonds seront rabotés en dedans.

Article 2. La citerne devra être serrée avec trois bons liens. Il devra se placer cinq solives sous le fond et un mur à mortier se fera tout le tour de la citerne dès le lien du haut, afin que la couverture ne repose pas sur les douves.

Art : 3. Les douves pour la citerne seront fournies par le hameau, prises à l'Abbaye. Le bois nécessaire pour les solives, les cintres et la couverture sera aussi fourni par le hameau, pris sur le pâturage le plus rapproché.

Art. 4. L'entrepreneur aura à sa charge le regarnissage de la citerne.

Art. 5. La citerne devra être enterrée pour le 30 septembre 1860. Il sera payé une moitié du prix à la réception de l'ouvrage et l'autre moitié lorsqu'elle sera reconnue remplie d'eau.

Art. 6. L'entrepreneur fournira un cautionnement au contentement de l'administration, tant pour la qualité de l'ouvrage que pour son exécution.

La construction de la sus-dite citerne ensuite des publications qui ont eu lieu et les soumissions déposées, a été adjugée aux frères Louis Henri et Ami fils de François Frederich Guignard pour le prix de cent cinquante francs et à la condition que le hameau puisse prendre l'eau de la source qui sort de leur terrain pour l'alimentation des fontaines publiques de l'Abbaye jusqu'à ce que les travaux qui doivent se faire à la source soient terminés, et cela sans indemnité. Et c'est sous le cautionnement de leur beau-frère Samuel Mouquin.

A cette époque le toit de la Picottettaz était à pans brisés selon des conditions pour la construction justement d'un pan brisé du côté du midi du dit chalet.

En 1874, système qui fonctionne peut-être déjà depuis un certain temps, nous nous trouvons avec deux bergeries, l'une, celle de la Piccottettaz, pour les vaches et les veaux, l'autre, appelée désormais communal, pour le jeune bétail et les chevaux.

De ce fait la Piccottettaz, dès cette époque, n'est probablement plus amodiée à des tiers, mais reste à la disposition du village.

En 1892 on rallonge encore le chalet en prenant les matériaux de démolition de la maison d'Ami Cart.

Désormais les grands travaux au dit chalet apparaîtront plus rares.

En 1921, la garde des vaches sur la Piccottettaz et des Ermitages, est faite pour le prix de 400.- Elle échoit à Jean Reymond.

Bien d'autres bergers alperont là-haut et à des conditions similaires. On ne s'enrichit pas sur nos montagnes.

Le 22 juin 1934 on signale que la chambre pour le berger des vaches au chalet de la Piccottettaz est terminée.

En 1947 le Ski-club de l'Abbaye demande l'autorisation de pouvoir occuper la chambre du chalet pendant l'hiver. Autorisation accordée.

En 1950, le même ski-club est autorisé à construire un dortoir sur la chambre du chalet.

On constatera que la présence de ce ski-club là-haut, avant d'être constante, fut épisodique. Elle est fonction directe de la bonne forme, ou au contraire de la méforme, du club. Des hauts et des bas, quoi !

En 1970 l'autorisation de tenir buvette en cet endroit est refusée vu qu'il y a déjà chez Siméon.

En 1973, les montagnes du communal et de la Piccottettaz qui vont ensemble, sont louées à la Société de laiterie de l'Abbaye.

Le chalet sera transformé à fins de loisirs à cette époque. Ce n'est plus désormais une bâtisse qui offre de découvrir encore un vieux chalet d'alpage,

mais une simple cabane en dur dont le fini des murs extérieurs a été très fortement exagéré. L'âme n'y est plus.

Par contre la vue de là-haut est absolument magnifique. Les anciens champs de Samuel Piccotet, dernier paysan et habitant de ces lieux, offrent des pâturages de qualité où le labourage resterait possible.

Le témoignage du passage des bergers est à découvrir sur les poutres de la charpente.

L’intérieur n’a plus rien de traditionnel certes, mais offre par contre des locaux agréables et amicaux.

Dernier regard sur un intérieur où l’on découvre avec plaisir la simple mais belle poutraison d’autrefois.